

Conditions Générales d'accès à la Plateforme MonPortailRH

ARTICLE I – DEFINITIONS

MonPortailRH : Est le nom commercial de la plateforme de services mise à disposition du Licencié par NeoSpheres, cet environnement comprend :

Une base de données regroupant les informations suivantes :

- **Données de Configuration :** Ces données sont de 2 natures, celles fournies par NeoSpheres dans le cadre de la configuration initiale et celles modifiées par le Licencié ou par NeoSpheres sur demande. Par défaut le Licencié n'aura pas accès aux données de configuration, dans le cas où NeoSpheres transférerait certains droits de configuration au Licencié, NeoSpheres dégage alors toute responsabilité quant au fait que ces changements pourraient compromettre la sécurité et la confidentialité des données du Licencié.
- **Données relatives aux individus :** Ces données rentrées manuellement ou sous forme d'import concernent directement les salariés du Licencié ou l'organisation du Licencié. Il appartient au licencié de s'assurer de leur exactitude. Il appartient aussi au Licencié d'informer NeoSpheres sur l'arrivée d'un nouveau collaborateur ou sur le départ d'un collaborateur, cependant le Licencié pourra lui-même gérer l'entrée et la sortie de collaborateurs dans MonPortailRH. NeoSpheres ou ses fournisseurs pourront être amenés à accéder à ces données pour des raisons de maintenance ou sur demande du licencié. NeoSpheres et ses fournisseurs s'engagent à mettre en place les mesures de sécurité pour que la protection des données du Licencié, dans l'utilisation de MonPortailRH, soit assurée.
- **Données relatives aux contenus métiers (Formations, Tests, Documents, ...)** : L'ensemble des données publiées sur le site le sont sous l'entière responsabilité des personnes qui les publient, il leur appartient de s'assurer qu'ils ont les droits pour le faire et que ces contenus sont en conformité avec les objectifs professionnels du réseau MonPortailRH et de loi Française. Ces contenus pourront provenir de membres du réseau ou de fournisseurs externes avec lesquels NeoSpheres aura conclu un accord de mise en ligne. NeoSpheres assure une surveillance du réseau MonPortailRH, et pourra de sa propre initiative supprimer des contenus publiés dans l'espace communautaire qui lui semblent non conformes. En revanche il s'agit d'un engagement de moyen NeoSpheres ne saurait être tenu responsable si un contenu non conforme venait à être publié mais s'engage à le supprimer dès qu'il aura connaissance de la non-conformité. Ces contenus pourront être en accès libre ou payant.

Les données résident dans une base de données commune aux membres de MonPortailRH, elles peuvent cependant résider dans un espace privé ou communautaire :

- **Espace privé :** Il s'agit des données qui ne sont visibles que par le Licencié. Les données individuelles par défaut sont stockées dans cette zone à l'exception du nom, de l'email, de la société, de la ville et de la fonction de l'individu qui sont visibles également et uniquement aux membres des communautés auxquelles l'individu appartient. Tout utilisateur autorisé peut à la création d'un objet définir l'espace de visibilité (Privé ou Communautaire). Une personne désignée par le Licencié recevra les autorisations nécessaires lors de la mise en place de la plateforme. NeoSpheres ou ses partenaires dans le cadre de la maintenance et de l'administration de la plateforme pourront accéder à ces espaces privés.
- **Espace communautaire :** Il s'agit des données visibles par un sous-ensemble voir l'ensemble des membres du réseau MonPortailRH. Certaines Communautés pourront autoriser l'accès à des membres externes à MonPortailRH (Clients, Partenaires). Les contenus dans cet espace dépendent de l'entière responsabilité des personnes qui les publient et NeoSpheres ne pourra en aucun cas être tenu responsable si des contenus sensibles venaient à être diffusés à l'extérieur de l'espace privé du Licencié du fait d'un de ses employés, autorisé ou non. L'appartenance pour un individu à un espace communautaire est déterminée par 3 facteurs :
 - 1 – Activation de la fonctionnalité Réseau Social pour cet individu
 - 2 – Communauté accessible à cet individu
 - 3 – Individu autorisé à rejoindre la communauté

Le Licencié est informé que par la nature même de MonPortailRH qui est une plateforme collaborative, les utilisateurs en charge de l'administration interne de la plateforme peuvent être amenés à sélectionner des utilisateurs dans des listes globales et non limité à leur organisation. Ces listes en tout état de cause ne contiennent que le nom prénom, responsable et adresse email (Ex : Création Communauté transverse, Affectation d'un formateur à un organisme, ...)

Logiciels : NeoSpheres met à disposition du Licencié au travers de MonPortailRH les Logiciels couvrant les domaines RH suivants (Se référer aux conditions particulières de vente pour la liste des modules effectivement souscrits par le Licencié) :

- Formation
 - Catalogue de formations en ligne
 - Processus d'inscription avec une validation et envoi automatique de notifications
 - Plan de développement individuel
 - Plan de Formation collectif
 - Tests en ligne
 - Classes virtuelles
 - E-Learning
 - Serious Games
 - Prise en charge du financement OPCA, du DIF et de la 2483
- Gestion des compétences et des emplois
- Gestion de la Performance
 - Objectifs (Définition, Cascade, suivi, ...)
 - Entretiens annuels, de fin de mission ou spécifique
- Gestion des rémunérations (Hors gestion de la paye)
- Recrutement
 - Publication d'offres
 - Suivi des offres et des candidats
- Talent Management
- Collaboration, communautés de pratique
- Gestion des absences (Congés, RTT, Maladie, ...) selon les règles en vigueur au niveau législatif et de l'entreprise, et gestion de compteurs individuels
- Gestion des Notes de Frais, inclus la gestion des avances de note de frais, la gestion des frais refacturables, les imputations sur projet, ...

Services associés : A défaut d'options complémentaires souscrites par le Licencié comme défini dans les conditions particulières de vente les services de base de NeoSpheres offerts au Licencié sont les suivants :

- Assurer la maintenance et le support en langue Française et horaires Français de la plateforme MonPortailRH (voir Article VII)
- Sélection et mise en ligne d'une offre de formations à prix négociés et de partenaires sélectionnés par NeoSpheres ou recommandés par le licencié
- Animation de la communauté des membres de MonPortailRH

Internet : Désigne le réseau mondial de communication (ou réseau de réseaux) associant des ressources de télécommunication et des ordinateurs (serveurs et postes clients) et permettant d'échanger des informations et données sur la base d'un protocole spécifique appelé TCP/IP, auquel il est possible d'accéder via une connexion à partir d'un terminal informatique.

Postes Informatiques : Désigne les postes clients à partir desquels les Utilisateurs autorisés pourront accéder à MonPortailRH, dans les conditions prévues au contrat.

Utilisateur autorisé : désigne toute personne physique autorisée par le Licencié à accéder à MonPortailRH, identifiée par un identifiant et un mot de passe qui seront fournis par NeoSpheres. Un utilisateur autorisé possède dans MonPortailRH le statut « Actif »

Utilisation : signifie :

- l'accès à MonPortailRH ainsi qu'aux données contenues dans la Base de données, leur extraction temporaire, leur réutilisation et, plus généralement, leur exploitation dans les conditions définies au présent Contrat.
- l'accès aux logiciels et services applicatifs proposés par NeoSpheres et ses partenaires et accessibles via MonPortailRH.

Partenaires : Sociétés proposant des logiciels ou contenus accessibles à travers la plateforme MonPortailRH par le Licencié ou des Utilisateurs autorisés.

ARTICLE II – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Licencié et plus particulièrement les Utilisateurs autorisés auront accès :

- à MonPortailRH ;
- aux logiciels et services applicatifs, spécialisés en ressources humaines, proposés par NeoSpheres ou ses partenaires ;
- ainsi que les conditions d'utilisation de ces différents services.

ARTICLE III – DROITS CONCEDES

Licence concédée

NeoSpheres concède au Licencié une licence non exclusive et non transférable d'Utilisation de MonPortailRH, pour toute la durée du présent contrat.

Droits relatifs à l'extraction des données

Les utilisateurs sont autorisés à extraire (c'est-à-dire transférer de manière permanente ou temporaire) les données relatives aux individus et à leur espace privé contenues dans la Base de données et pour les besoins internes du Licencié à l'exclusion de toute autre finalité.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 342-1 du Code de la propriété intellectuelle, cette extraction ne pourra porter que sur des parties qualitativement ou quantitativement non substantielles de la Base de données, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 342-3 dudit code.

Droits relatifs à la réutilisation des données

Le licencié n'est en aucun cas autorisé à réutiliser (c'est-à-dire mettre à disposition du public) tout ou partie des données issues de la Base de données, sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit, ceci à l'exception des données relatives aux individus et celles de son espace privé dont il peut faire l'usage qu'il souhaite sous son entière responsabilité.

Il n'est transféré aucun droit de propriété intellectuelle à NeoSpheres sur les contenus publiés par les membres ou partenaires dans le cadre de ce contrat.

Cependant si un utilisateur publie un contenu dans un espace communautaire publique, un droit d'utilisation de ce contenu est automatiquement transféré à NeoSpheres et ce contenu pourra continuer à être utilisé dans le cas où le Licencié quitterait le réseau MonPortailRH, le licencié sauf demande expresse de sa part restera identifié comme l'auteur du tel document, même s'il venait à quitter le réseau MonPortailRH

Droits d'auteur

Le licencié est informé du fait que l'architecture de MonPortailRH, sa présentation et son agencement (sans que cette liste soit exhaustive) sont protégés par le droit d'auteur.

Le licencié dispose d'un simple droit d'usage pour ses besoins internes, en vue de l'accès, de la consultation, de l'extraction, et de la réutilisation limitée et d'une partie non substantielle des données dans les strictes limites du présent contrat. Dès lors, le Licencié ne dispose d'aucun droit de reproduire, adapter, traduire ou représenter MonPortailRH en dehors des limites strictement définies au présent contrat. Toute opération de « reverse Engineering » sur la base de données ou les logiciels RH est totalement interdite.

Œuvres dérivées

Le licencié s'interdit de modifier ou de créer une œuvre dérivée de MonPortailRH sans l'accord écrit et préalable du Concédant.

ARTICLE IV – MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Accès à MonPortailRH

Sous réserve de disposer des équipements nécessaires (dont la liste a été fournie par NeoSpheres en Annexe A), l'accès à MonPortailRH s'effectue via le portail MonPortailRH à l'adresse <https://neospheres.csod.com>

Qualité de service

NeoSpheres s'engage à déployer les moyens nécessaires afin d'assurer un taux de disponibilité de 99%, nécessaire à la continuité et à la qualité des services proposés dans le cadre de la présente licence sur une base de 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ne sont pas pris en compte dans les périodes d'indisponibilité, les périodes de Maintenance qui seront annoncées au préalable sur le site, ni les causes indépendantes de NeoSpheres notamment liées à l'indisponibilité du réseau Internet.

NeoSpheres ne peut, de quelque manière que ce soit, être tenu pour responsable d'une défaillance d'une application fournie par un prestataire partenaire. Il s'engage en revanche à créditer le Licencié du coût relatif au temps d'indisponibilité qui sera calculé selon la formule suivante : $(\text{Nb d'heures d'indisponibilité}) / 720 * (\text{Prix abonnement mensuel})$.

Identifiants et volume de connexion

NeoSpheres adressera aux utilisateurs un mot de passe et un identifiant par mail. Lors de la première connexion chaque utilisateur se verra imposé par le système de saisir un nouveau mot de passe personnel afin de garantir la confidentialité des accès.

Tous les identifiants de connexion sont strictement personnels.

Le Licencié reste seul responsable des identifiants de connexion et de toute utilisation frauduleuse de ceux-ci. En cas de perte, de vol ou de divulgation accidentelle, le Licencié doit immédiatement informer NeoSpheres. Ce dernier adressera alors de nouveaux identifiants de connexion et mettra immédiatement en œuvre les mesures nécessaires afin d'empêcher toute connexion à partir des Identifiants divulgués. Les frais éventuels de création et d'envoi des Identifiants seront supportés par le Licencié.

En cas d'utilisation frauduleuse des Identifiants de connexion du fait d'une faute ou négligence imputable à ce dernier ou à l'un des Utilisateurs averti sous son contrôle ou son autorité hiérarchique, le Licencié sera responsable envers NeoSpheres de toute perte ou détérioration de données quelle qu'elle soit, et plus généralement de tout dommage subi en raison d'une Utilisation de la Base de données non autorisée, y compris une réutilisation non autorisée des données.

Dysfonctionnement du réseau Internet

Le Licencié reconnaît et accepte que le réseau Internet, et plus généralement tout réseau télématique utilisé à des fins de transmission de données, peut connaître des périodes de saturation en raison de l'encombrement de la bande passante, des coupures dues à des incidents techniques ou à des interventions de maintenance, de décisions des sociétés gérant lesdits réseaux ou tout autre événement indépendant de la volonté du Concédant.

En conséquence, le présent abonnement ayant notamment pour objet l'Utilisation MonPortailRH au moyen du réseau Internet et éventuellement l'extraction de ces données au moyen dudit réseau :

- La responsabilité du Concédant est écartée en cas de dysfonctionnement ou d'interruption des prestations incombant à ce dernier.
- Le dysfonctionnement ou l'interruption devra avoir une origine dans des événements affectant les réseaux de communication et, plus généralement, dans tout événement, indépendant de la volonté du Concédant et échappant à son contrôle.
- NeoSpheres ne saurait pas plus être responsable du fait de détérioration ou perte de données dues à un dysfonctionnement des réseaux ou à toute autre raison indépendante de sa volonté et échappant à son contrôle et, d'une façon générale, de toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure.

- NeoSpheres sera autorisé à faire évoluer MonPortailRH en fonction de l'évolution des techniques informatiques. Il pourra, à son seul choix, procéder à un changement de format ou de langage.

Evolutions Techniques

En outre, les services apportés par Mon Portail RH évoluant dans un environnement en mutation permanente, NeoSpheres sera autorisé à modifier toutes les sources techniques, les choix de prestataires ou autres, sans que ces modifications ne puissent justifier une rupture du contrat, quand bien même les modifications d'un outil ou d'un contenu auraient une incidence sur le mode de fonctionnement pour le Licencié.

Dans l'hypothèse où les modifications des sources techniques ou de l'environnement informatique entraîneraient des contraintes particulières pour le Licencié, NeoSpheres lui mettra alors à disposition une journée/homme de formation.

Accès aux Formations fournies par les organismes partenaires

NeoSpheres met en ligne un catalogue de formation provenant de différents prestataires. NeoSpheres ne se substitue en aucun cas à ces organismes ou sociétés, et ne pourrait, notamment, être tenu responsable :

- d'une annulation de formation ;
- d'un refus de prise en charge d'un dossier par un OPCA ;
- ou encore d'un problème de qualité d'une formation.

Sauf si le licencié a souscrit les options adéquates et définies aux conditions particulières, NeoSpheres ne se substitue pas au règlement des factures dues pour les formations par le Licencié à L'organisme.

Mise en place et accès aux classes virtuelles

Le Licencié est informé que le nombre de places aux sessions virtuelles est limité.

Il se peut, qu'à certains moments, il n'y ait plus de siège disponible pour mettre en place une formation. Pour éviter tout désagrément NeoSpheres met à disposition du Licencié le nombre de sièges restant disponibles pour chaque créneau horaire.

Voir Annexe D pour les conditions d'utilisation des classes virtuelles

ARTICLE V – RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le licencié est informé, que conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite loi « informatique et libertés », il dispose des droits suivants :

- le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données à caractère personnel le concernant fassent l'objet de traitements autres que ceux annoncés aux présentes auxquels il a consenti.
- Le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données collectées fassent l'objet d'un traitement commercial actuel ou futur par le responsable du traitement.
- Sous réserve de justifier de son identité, le droit de s'informer sur les traitements auxquels ses données à caractère personnel donnent lieu.
- Le droit d'obtenir des informations relatives aux traitements concernant les données à caractère personnel gérées par NeoSpheres et toutes informations permettant de connaître et, au besoin, contester la logique qui préside aux traitements desdites données. Le licencié, pour ce faire, doit justifier de son identité.
- Sous réserve également de la justification de son identité, le droit d'obtenir copie des données à caractère personnel le concernant, ainsi qu'un droit de rectification, de mise à jour ou de suppression de tout ou partie desdites données. NeoSpheres s'engage à mettre en œuvre sans délai les modifications ou suppressions demandées et à en justifier au Licencié sans tarder.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : contrat@neospheres.eu

Dans la mesure où le service nécessite la collecte de données à caractère personnel concernant les Utilisateurs autorisés, le Licencié s'engage, sous sa seule responsabilité, à informer les personnes concernées de cette collecte par NeoSpheres et des

finalités du traitement. Le licencié s'engage également à les informer des droits qui leur sont ouverts par la loi « *informatique et libertés* ».

Par ailleurs, le Licencié accepte, que toutes ses données soient utilisées par NeoSpheres anonymement et uniquement pour des besoins statistiques.

En relation avec les conventions d'usage, le Licencié autorise NeoSpheres à faire mention du nom et du logo du client sur ses médias de communication (Brochure, site Web, ...). En revanche NeoSpheres ne pourra produire aucun cas d'étude ou document décrivant le projet du Licencié sans l'accord écrit et préalable de celui-ci.

ARTICLE VI - GARANTIES

Le Licencié reconnaît que MonPortailRH est avant tout un produit informatique et qu'à ce titre NeoSpheres ne peut garantir l'absence d'anomalie et être tenu responsable des conséquences afférentes à la survenue d'une telle anomalie.

Conformément à l'assistance décrite ci-dessous NeoSpheres s'engage à résoudre dans les plus brefs délais toute anomalie reportée par le Licencié.

Dans le cas où sur demande du Licencié, NeoSpheres a transmis des droits d'administration au Licencié, ce dernier s'engage à payer les coûts afférents à la correction d'une anomalie qu'il aurait générée et que NeoSpheres auraient à supporter.

Les parties conviennent expressément que NeoSpheres ne pourra pas être tenu responsable :

- des interruptions de services ;
- ou des dommages liés :
 - à une utilisation anormale ou frauduleuse par le Licencié ou un tiers, laquelle nécessiterait l'arrêt du service pour des raisons de sécurité ;
 - à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite des données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformément aux données actuelles de la technique. Il ne pourra en effet être mis à la charge du Concédant qu'une obligation de moyens au regard des techniques connues de sécurisation.

Il est expressément convenu, qu'en cas de faute avérée de NeoSpheres, qui lui serait directement imputable et engageant sa responsabilité à l'égard du Licencié, l'étendue de la responsabilité de NeoSpheres pour les dommages directs liés à l'exécution du présent contrat ne pourra dépasser le montant d'un an d'abonnement maximum, encore que ce montant soit lui-même limité aux sommes effectivement versées par le Licencié.

Par ailleurs la responsabilité de NeoSpheres ne pourra être engagée au titre des dommages indirects ou immatériels subis par le Licencié tels que : perte d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner, données ou usages de celles-ci.

Ces stipulations qui répartissent le risque entre les parties ont, pour NeoSpheres, un caractère essentiel.

ARTICLE VII – ASSISTANCE

Le Licencié disposera d'une assistance permettant :

- de résoudre les problèmes d'exploitation rencontrés, que la consultation du manuel d'utilisateur ou de l'aide en ligne ne permettraient pas de résoudre ;
- de poser toute question utile quant à :
 - l'exploitation de MonPortailRH ;
 - l'utilisation des logiciels intégrés fournis par les Partenaires ;
- de signaler un dysfonctionnement constaté dans le cadre des prestations.
- de demander des adaptations de la configuration

Exemple (non limitatif) des actions de Services :

- configuration initiale de MonPortailRH (charte graphique, processus, ...)
- formation des administrateurs clients
- import des utilisateurs et organisations
- création et configuration d'une nouvelle revue de performance, de Talents, de rémunération ;

- création de tâches d'évaluation des compétences
- création d'un rapport personnalisé
- adaptation du paramétrage

Reste à la charge du Licencié (ne fait pas partie des actions de services) :

- La gestion des utilisateurs (Entrée, départ, profil, changement de position, ...)
- La gestion des actions de formation (Création de Sessions, ...)
- La création et animation des communautés privée
- Toute activité RH (Prise en charge OPCA, ...). Ces services peuvent t cependant faire l'objet de la souscription d'une option complémentaire.

Le service d'assistance n'a d'autre but que de faciliter l'utilisation de MonPortailRH et des différents services proposés par le présent contrat, à l'exclusion de toute autre finalité.

Par conséquent, aucune aide, aucune information ni aucun conseil ne pourront être apportés par NeoSpheres pour ce qui concerne le matériel informatique, les réseaux logiciels du Licencié qui n'auraient pas un lien direct avec l'objet du contrat.

La mise en œuvre de cette assistance s'effectuera suivant les conditions ci-après :

- accueil téléphonique de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi ;
- messagerie spécialisée accessible à l'adresse suivante : support@neospheres.eu;
- page support de MonPortailRH.

De façon à éviter qu'un même problème donne lieu à plusieurs appels, ce qui aurait pour effet d'encombrer inutilement les lignes du service, le Licencié désignera une personne habilitée à saisir le service d'assistance et au besoin une personne remplaçante. NeoSpheres se réserve le droit de ne pas répondre à toute personne autre que celle(s) désignée(s).

Au-delà du nombre d'heures de services incluses dans l'abonnement du client, chaque nouvelle demande sera facturée au quart d'heure à raison de 15€ / quart d'heure. Si non redéfini dans les conditions particulières du contrat, le nombre de d'heures de services est limité à 10h par an et par module pour la formule d'abonnement Express et à 20h pour la formule d'abonnement Premium.

ARTICLE VIII – CONDITIONS FINANCIERES

La présente licence est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant tel que défini dans les Annexes A, payable annuellement en début d'année sur facture émise par NeoSpheres. Le paiement de la redevance est portable et non quérable.

Le prix est consenti et garanti au Licencié pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent contrat. A l'issue de ces trois années et chaque année à date anniversaire, le prix sera révisé selon la formule suivante :

Nouveau prix = Ancien prix * (IS1/IS0), IS1 étant la valeur de l'Indice Syntec à la date de révision et IS0 la valeur de cette indice à la date de signature du contrat et telle que précisée dans les Conditions Particulières de ventes.

Le Licencié est informé que les frais complémentaires relatifs aux classes virtuelles tels que définis dans l'Annexe D sont à sa charge et lui seront refacturés par NeoSpheres selon le barème indiqué dans les conditions particulières, il a la possibilité d'utiliser les services audio proposés par NeoSpheres et inclus dans l'offre de base de MonPortailRH et détaillés dans les conditions particulières ou tout autre solution de téléconférence sachant que dans ce dernier cas la fonction d'enregistrement de session n'intègrera pas le son.

Le Licencié est informé que la consommation des contenus métiers sera facturée à la fin de chaque trimestre en fonction de la consommation réelle et des tarifs indiqués sur MonPortailRH.

Les règlements se feront par virement bancaire sous un délai maximal de 30 jours.

Tout retard dans le paiement de la redevance fera courir des intérêts au taux moyen, en vigueur à la date d'exigibilité. Ces intérêts courent jusqu'à paiement intégral sur la totalité des sommes dues.

Le nombre d'utilisateurs autorisés détermine la base de calcul du coût d'abonnement et sera déterminé sur la base des utilisateurs dont le statut est « Actif » au jour j de la facturation à partir de la deuxième facture et de façon déclarative pour la première.

Coordonnées Bancaires de NeoSpheres :

IBAN FR76 3000 3004 7400 0200 2373 636

BIC : SOGEFRPP

ARTICLE IX – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat de Licence entrera en vigueur dès le jour de sa signature par les 2 parties ou si précisé, à la date mentionnée dans les conditions particulières de vente.

Il prendra fin à l'issue d'une durée initiale de 36 mois.

Il se renouvellera par tacite reconduction, aux conditions financières décrites dans l'article VIII, et par période de 12 mois, sauf décision de l'une des parties de ne pas renouveler le contrat. Cette résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen comprenant date de réception certaine, qui devra parvenir au plus tard quatre mois avant la date d'échéance.

ARTICLE X – RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation en cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations, qui aura fait l'objet d'une mise en demeure par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où ladite mise en demeure resterait sans effet au-delà de 30 jours à compter de sa réception, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire. Pour ce faire, la partie désirant se prévaloir de la résiliation de plein droit devra adresser à la partie défaillante une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant effet à la fin du mois courant si la réception de la seconde lettre intervient avant le 20 du mois sinon à la fin du mois suivant.

En cas de résiliation anticipée du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, les sommes dues au Concédant seront immédiatement exigibles et facturées au prorata des prestations déjà effectuées, sans possibilité d'exercer aucune compensation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE XI – CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

A la cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, le Licencié s'oblige à ne pas copier, reproduire en vue de leur communication à des tiers et plus généralement à ne pas réutiliser, divulguer, diffuser sous quelque forme que ce soit, traduire ou adapter les données obtenues en exécution du présent contrat, ni d'en faire un quelconque usage susceptible de porter atteinte aux droits du Concédant.

NeoSpheres procèdera à une extraction des données individuelles du Licencié qu'il lui remettra sous forme de fichier Excel (ces données seront limitées à : Nom, Prénom, ID, Historique de formation et compteur DIF). Il appartiendra au Licencié s'il le désire de récupérer toute autre donnée par les moyens disponibles dans MonPortailRH (par exemple export de revue annuel au format pdf).

Par ailleurs NeoSpheres s'engage à détruire ou rendre anonyme les données relatives aux individus et espaces privés du Licencié qui persisteraient dans MonPortailRH, à l'exclusion des données publiées dans l'espace communautaire.

ARTICLE XII – FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dues au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence.

Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de 2 mois, il pourra être mis fin au présent Contrat par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

ARTICLE XIII – LANGUE DU CONTRAT ET LOI APPLICABLE

Le présent contrat est rédigé en français, seule langue faisant foi en cas de litige, même en présence de traductions, celles-ci de convention expresse, étant prévues à titre de simple commodité et ne pouvant avoir aucun effet juridique, notamment sur l'interprétation du contrat ou de la commune intention des parties.

Le présent contrat est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

ARTICLE XIV – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, seuls seront compétent les tribunaux du ressort du siège social de la société NeoSpheres.

ANNEXES

- **Annexe A Environnement utilisateur préconisé.**

La seule contrainte technique requise pour accéder à MonPortailRH est un navigateur Internet récent et un accès Internet.

Concernant les modules de formation eLearning, ou serious games la diversité des fournisseurs et des technologies ne nous permet pas de produire une liste exhaustive des contraintes techniques, nous invitons le licencié à effectuer des tests préalables avec les fournisseurs de son choix.

- Annexe B Conditions particulières liées à l'assistance

Contact Licencié Primaire : _____ email : _____

Contact Licencié Remplaçant : _____ email : _____

Numéro Assistance en France : 0811 747 580

Responsable cellule assistance: François Avédian favedian@neospheres.eu, Tel : 01 77 69 49 75

Processus de résolution

Sévérité de l'anomalie	Définition	Accusé de réception et démarrage des investigations durant les heures de fonctionnement de l'assistance	Résolution
S1 - Anomalie Critique	Correspond à l'impossibilité d'utiliser MonPortailRH : Impossible de se connecter au site, de s'identifier. D'accéder au service de Classe Virtuelle.	1 h si communication par tel, 2 h sinon. Par exemple si une anomalie est soumise à 17 :30, la prise en compte ne pourrait intervenir que le prochain jour ouvrable à 9:30. Avec son réseau de partenaires présents aux États-Unis et en Europe, NeoSpheres cependant fera tout pour réduire le temps de réaction.	Tout sera mis en place pour résoudre cette anomalie dans les 24h et le Licencié sera informé toutes les 3 heures des progrès
S2 - Anomalie Majeure	Correspond à l'indisponibilité d'un module (Formation, Performance, Recrutement, ...). Impossibilité de lancer un contenu en ligne. Impossible de terminer une transaction. Les rapports ne fonctionnent pas ou n'ont pas été rafraichis depuis plus de 36h.		Tout sera mis en place pour résoudre cette anomalie dans les 72h et le Licencié sera informé toutes les 4 heures des progrès
S3 - Anomalie Mineure	Toute autre anomalie, en complément le Licencié définira le niveau secondaire d'une telle anomalie en fonction du temps de résolution acceptable		Tout sera mis en place pour résoudre cette anomalie dans les 30 Jours pour une P1, 60 jours pour une P2 et dans une prochaine version pour P3.
S4 - Question relative à l'utilisation	Question liée à l'utilisation de MonPortailRH	Dans les 24h	Dans les 2 jours ouvrés
S5 - Demande de service	Demande de Service (Adaptation de la configuration, Nouveau Rapport personnalisé, ...)	Dans les 24h	Selon la demande entre 2 jours ouvrés et 10 jours ouvrés.

Après analyse de l'anomalie, NeoSpheres pourra requalifier la sévérité d'une anomalie.

Dans le cas où le Licencié ne serait pas satisfait du processus de résolution il a la possibilité d'escalader au responsable de la cellule assistance.

Le Licencié a l'obligation de se former au travers des formations mises à sa disposition par NeoSpheres afin de ne pas engorger la cellule assistance. Si tel n'était pas le cas NeoSpheres se réserve le droit de facturer le Licencié pour le temps passé à répondre aux questions sur l'utilisation de MonPortailRH.

- Annexe C : Utilisation des Classes Virtuelles

1 - Tarifs Audio

Téléphonie – Tarifs suivant l'utilisation		
(Facturation à chaque échéance mensuelle sur la base de l'utilisation réelle. Les tarifs suivant l'utilisation sont sujets à modification. L'abonné sera facturé au tarif en vigueur au moment de l'utilisation du service.)		
Téléconférence sans réservation (Intégrée au service WebEx)		
Appel gratuit (pays "bridge" seulement**)	Par minute/par connexion	€0,16
Appel payant (pays "bridge" seulement **)	Par minute/par connexion	€0,07
Rappel* (pays "bridge" seulement **)	Par minute/par connexion	€0,16
Appel international gratuit et payant	Par minute/par connexion	Tarif en vigueur
VoIP intégrée	Par minute/par connexion	€0,02
Rappel international *	Par minute/par connexion	Tarif en vigueur
*Configuration minimale requise pour SC-Remote Support sur la plate-forme WBS27		
**Les pays "bridge" du 01/09/2008 : États-Unis/Canada, Royaume-Uni et Inde. Le pays spécifique dépendra de l'emplacement "bridge" fourni pour chaque Licencié. Les services d'appel et de rappel pour les autres pays se trouvent sur la liste tarifaire des appels internationaux.		

*Configuration minimale requise pour SC-Remote Support sur la plate-forme WBS27
**Les pays "bridge" du 01/09/2008 : États-Unis/Canada, Royaume-Uni et Inde. Le pays spécifique dépendra de l'emplacement "bridge" fourni pour chaque Licencié. Les services d'appel et de rappel pour les autres pays se trouvent sur la liste tarifaire des appels internationaux WebEx.
La fonction d'invitation par messagerie textuelle (SMS) permet aux organisateurs d'inviter des participants à une réunion en leur envoyant des messages SMS sur leur téléphone portable. Les participants en possession d'un portable peuvent recevoir des rappels audio en répondant aux messages SMS si le système de rappel audio est activé. L'invitation par messagerie textuelle (SMS) est disponible sur MC, TC, et EC. La messagerie textuelle (SMS) est facturée (s'il y a lieu) en fonction du nombre effectif de messages envoyés (c.à.d envoyés depuis WebEx vers le regroupeur SMS). WebEx ne peut assurer la remise d'un message de bout en bout et ne peut également garantir le délai de remise du message. L'abonné reconnaît avoir l'accord du destinataire pour lui envoyer le message textuel. Il reconnaît également que WebEx n'est pas responsable des frais engagés par le destinataire relativement aux réceptions et/ou aux envois de messages en réponse au message textuel. L'application de messagerie textuelle (SMS) est disponible seulement pour les abonnés qui ont des services audio engagés sur la version WBS27, et ce, gratuitement jusqu'au 30 octobre 2011. Il se peut que le destinataire du message textuel ait des frais séparés selon l'entreprise de télécommunications et le programme.

2 - Limites d'utilisation

Le licencié est informé que la gestion des classes virtuelles est faite par sièges mutualisés, et correspond à un usage normal et modéré (C.F définition ci-dessous) excluant l'activité de centre de formation. Le nombre de sièges disponibles pour l'ensemble des membres MonPortailRH étant calculé sur la base d'une utilisation moyenne, il se pourrait également qu'occasionnellement, le Licencié ne puisse programmer une session aux dates et heures envisagées du fait d'autres abonnés ayant déjà programmé des sessions au même moment.

2.1 Définition des conditions normales et modérées d'utilisation des classes virtuelles.

1. Le nombre de sièges disponibles par session pour Le Licencié est limité à 5% des effectifs (avec un plancher à 5 et un plafond à 20)
2. Le nombre de sièges disponibles dans MonPortailRH est limité, à la création de la session, Le Licencié est informé de la disponibilité des sièges (qui sont gérés par bloc de 5). En cas d'indisponibilité de siège, le Licencié pourra s'il le souhaite poursuivre mais dans ce cas, il sera facturé l'intégralité de la session aux conditions définies ci-dessous (paragraphe 2.3).
3. La durée de chaque session est limitée à 120 minutes
4. Le nombre de sessions hebdomadaires est limité à 1% des effectifs (avec un plancher de 2 sessions par semaine pour tout Licencié quel que soit sa taille).

2.2 Exemple

Une société de 300 personnes pourra programmer 3 sessions de 2 heures de 10 personnes toutes les semaines

2.3 Facturation en cas de dépassement des conditions normales d'utilisation :

Le licencié sera facturé 20€ par utilisateur et par tranche d'une heure commencée.

Si le Licencié le souhaite d'autres modèles pour des usages plus intensifs peuvent être mis en place.

- **Annexe D : Description des formules d'abonnement Express et Premium**